

**Interreg  
Sudoe**



Co-funded by  
the European Union

# Circuit financier et processus de déclaration des dépenses

03/02/2026

*Cooperar está en tus manos*



[Interreg-sudoe.eu](http://Interreg-sudoe.eu)

---

# eSudoe2127



**Interreg  
Sudoe**



Co-funded by  
the European Union



## Qu'est eSudoe2127 ?

### eSudoe 2021-2027

- ❖ Plateforme informatique développée pour la gestion et le suivi du programme Interreg Sudoe 2021-2027
- ❖ Disponible dans les 3 langues du programme : espagnol, français, portugais
- ❖ La plateforme permet à tous les bénéficiaires des projets de charger les dépenses réalisées dans le cadre du projet et de les déclarer afin qu'elles puissent initier leur circuit financier jusqu'au paiement.

# Comment puis-je accéder au module d'enregistrement des dépenses

- ❖ Les personnes impliquées dans le suivi et la gestion des projets approuvés doivent disposer d'un compte d'utilisateur dans eSudoe pour réaliser les tâches prévues tout au long de la durée du projet, et notamment la déclaration des dépenses.
- ❖ C'est votre chef de file de projet qui est en capacité de créer les utilisateurs eSudoe de ces personnes.



Co-funded by  
the European Union



Co-funded by  
the European Union

eSudoe 2021-2027

Identifiant

Mot de passe

ENTRER

- [Je souhaite présenter une candidature de projet mais je ne suis pas encore utilisateur "bp" d'eSudoe2127](#)
- [Je souhaite enregistrer une entité mais je ne suis pas encore utilisateur "ent" d'eSudoe2127](#)
- [J'ai oublié mon mot de passe](#)
- [Le délai d'activation de mon compte a expiré](#)
- [Je souhaite accéder au moteur de recherche du registre des entités](#)

## **Registre de l'entité**



# Registre des entités



Co-funded by  
the European Union

- ❖ Avant toute action, toutes les entités devront apporter, dans leur enregistrement, une série d'informations destinées à identifier s'il s'agit d'un pouvoir adjudicateur ou non
- ❖ Il s'agit de deux questions dans l'étape 14 du registre de chaque entité qui permettront de le déterminer
- ❖ Le fait d'être ou non un pouvoir adjudicateur présente des conséquences sur le module de dépense puisque l'information et les documents nécessaires seront différents.



- ❖ Les deux questions à renseigner dans votre enregistrement d'entité lors de l'étape 14 :

## 1. Marchés publics : l'entité est-elle pouvoir adjudicateur ?

Veuillez répondre à cette question en sélectionnant une des options proposées conformément à la définition de pouvoir adjudicateur telle qu'elle figure à l'article L1211-1 du Code de la commande publique Chapitre Ier.

L'entité appartient au type d'entité suivant :

- Personnes morales de droit privé créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :
  - Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur
  - Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur
  - Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur
- Organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués par des pouvoirs adjudicateurs en vue de réaliser certaines activités en commun
- L'entité n'appartient à aucune des catégories mentionnées.

## 2. Instructions internes d'achat : L'entité bénéficiaire dispose-t-elle d'instructions internes d'achat ?

- Ce document est-il commun avec celui de l'entité mère ?
- Date d'entrée en vigueur des instructions internes d'achat

## **Le circuit financier**



## Définition et étapes du circuit financier

**C'est le parcours de toutes les étapes que doit suivre une dépense réalisée et payée par un bénéficiaire jusqu'à la réception par ce dernier de l'aide FEDER correspondant à cette dépense.**

- Il comprend 9 étapes (avec de légères différences entre États membres)
- Tout le circuit de la dépense s'effectue via eSudoe, sauf exception (presque totalement dématérialisé)



Numéro étape	Intitulé	Acteur	État de la dépense				Modèle :
			Terminologie	España	Francia	Portugal	
0	Étape 14 du registre des entités: détermination si l'entité est pouvoir adjudicateur et existence des instructions internes d'achat	Bénéficiaire	Le registre des dépenses d'eSudoe n'est pas habilité tant que l'entité n'a pas renseigné cette étape.	●	●	●	A1 A2 A3 B1 B2 / C
1	Enregistrement des dépenses	Bénéficiaire	Enregistrée dans le système	●	●	●	
2	Déclaration des dépenses du bénéficiaire	Bénéficiaire	Déclarée	●	●	●	
3	Vérification des dépenses du bénéficiaire	Contrôleur de premier niveau	Vérifiée Validée	●	●	●	
4	Validation des dépenses du bénéficiaire	Autorité nationale	Validée	●	●	●	
5	Déclaration des dépenses du projet et demande de paiement FEDER	Chef de file	Déclarée à l'autorité de gestion	●	●	●	
6	Déclaration des dépenses du projet à l'autorité comptable	Secrétariat conjoint Autorité de gestion	Déclarée à l'autorité comptable	●	●	●	
7	Certification des dépenses et demande de paiement de l'autorité comptable à la Commission européenne	Autorité comptable	SPaCE (demande de paiement à la Commission européenne)	●	●	●	
8	Paiement de la Commission européenne à l'autorité comptable	Commission européenne	Payée et encaissée	●	●	●	
9	Paiement de l'autorité comptable à chaque bénéficiaire	Bénéficiaire	Distribuée et transférée	●	●	●	

## **ETAPE 2: Déclarations de dépenses du BÉNÉFICIAIRE**



Co-funded by  
the European Union

**Qui :** Le bénéficiaire : la personne ayant accès aux données et justificatifs des dépenses

**Quoi :** Groupe de dépenses enregistrées dans eSudoe, qui sont déclarées au contrôleur à un moment donné.

**Comment :** Via l'application informatique eSudoe2127

**Quand :** Une déclaration **avant la fin du mois de mai de chaque année** (ce calendrier peut être ajusté de façon justifiée par communication de l'autorité de gestion, sans que le changement n'entre en contradiction avec les contrats signés entre les bénéficiaires et leurs contrôleurs).

Cela n'implique pas que la déclaration doive être forcément effectuée à la fin du mois de mai. Il s'agit d'un « guichet ouvert » tout au long de l'année, avec la seule condition indiquée au point précédent. (exemple: déclaration en mars et en octobre).

Les déclarations doivent inclure des dépenses représentant au minimum 10% des dépenses programmées pour le bénéficiaire (sauf pour les déclarations finales, **ainsi que les cas où une autorisation préalable a été émise** par les autorités nationales et/ou l'AUG-SC, ou des cas à l'initiative de ces derniers).



**Objectif :** inclure au minimum une **déclaration de dépenses du bénéficiaire** dans une déclaration de dépenses du projet chaque année.

- Enregistrer les dépenses en continu dans l'application eSudoe2127;
- Consulter les fiches 8.0 à 8.7 du guide Sudoe pour les questions d'éligibilité et documents à présenter pour chaque catégorie de dépenses

## ETAPE 5: Déclarations de dépenses du PROJET



Co-funded by  
the European Union

**Qui :** Chef de file

**Quoi :** Groupe de validations de dépenses déclarées à l'AUG/SC, à un moment donné.

**Comment :** Via l'application informatique eSudoe2127

**Quand :** Avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année (**ce calendrier peut être ajusté de façon justifiée** par communication de l'autorité de gestion).



**Objectif :** inclure au minimum **une déclaration de dépenses** de chaque bénéficiaire dans une déclaration de dépenses du projet, **chaque année**.

Pour permettre une bonne adéquation entre le rythme des déclarations de dépenses des projets et la disponibilité des validations de dépenses, ainsi qu'un calendrier optimal des déclarations de dépenses, une communication étroite entre le chef de file et le secrétariat conjoint est essentielle.

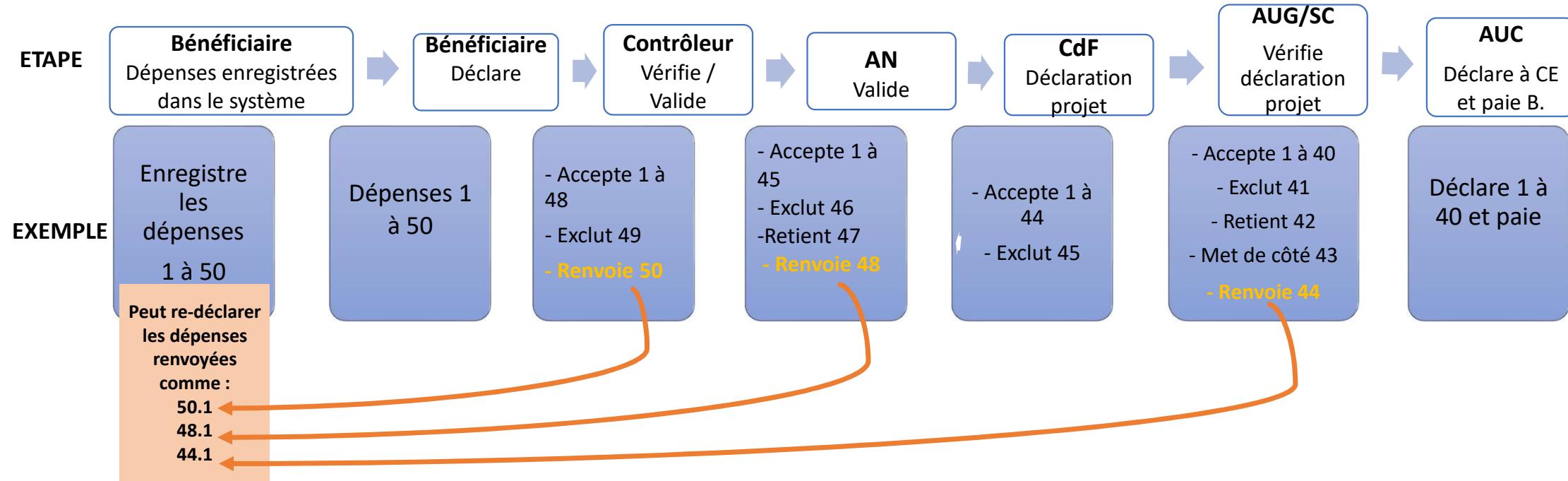
Le calendrier a notamment pour objectif de maximiser le montant déclaré à la Commission européenne chaque année civile, pour éviter le risque de dégagement d'office de crédits du programme (règle N+3); ce dégagement d'office pourrait être répercuté sur les budgets des projets programmés.

# Traitements des dépenses au long du circuit financier



Co-funded by  
the European Union

## Déclaration de dépenses n° 1 avec les dépenses n°1 à 50



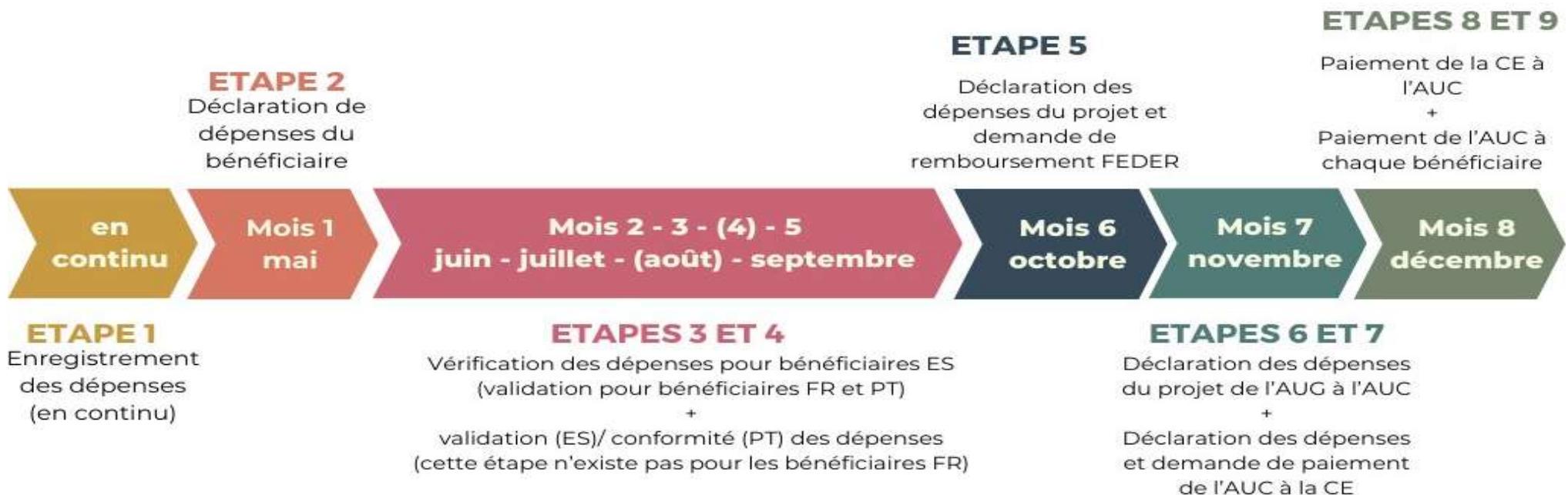
**Dépense exclue :**  
dépense inéligible qui ne peut pas être réintégrée dans le circuit financier.

**Dépense retenue :** dépense qui reste à une étape (AN ou AUG/SC) jusqu'à ce qu'elle soit récupérée dans une déclaration ultérieure une fois que suffisamment d'informations ont été fournies (le cas échéant).

**Dépense renvoyée :** dépense potentiellement éligible, mais qui ne réunit pas tous les éléments pour avancer dans le circuit financier, et qui peut être renvoyée à toute étape à l'état "enregistrée dans le système". Le B. peut la déclarer de nouveau une fois que les manques ont été corrigés.

**Dépense mise de côté :** dépense incluse dans la dernière déclaration intermédiaire du B. que l'AUG/SC met de côté car il est susceptible de dépasser une limite du programme, et qui pourra être récupérée, le cas échéant, au moment du solde final.

## DURÉE PRÉVUE DU CIRCUIT FINANCIER





## Considérations importantes

- Il est impératif de réaliser votre **proposition de contrôleur** si celle-ci n'est pas encore en cours
- Le plan financier ne se modifie pas : une **flexibilité** est permise dans les montants déclarés par catégorie;
- Les dépenses prévues dans la justification du plan financier dans les catégories 04 Services externes, 05 Équipement, 06 Travaux sont contraignantes. Seuls les objets de dépenses prévus peuvent être exécutés dans le projet; toutefois, les montants et le reste des informations sont indicatifs;
- Frais de personnel : les informations indiquées dans la justification du plan financier sont indicatives, c'est la première déclaration de dépenses de chaque bénéficiaire qui servira de référence;
- Suivi du respect des limites dans le GT transversal

Exemple des limites de la flexibilité autorisée dans l'exécution du plan financier d'un bénéficiaire :

CATEGORIE DE DEPENSES	(1) Plan financier programmé		(2) dépenses exécutées		(3)=(2)-(1) modification (seulement dépassements)	% variation (2/1)
	euros	%	euros	%		
00_Dépenses de préparation	2.000,00	1,19%	2.000,00	1,16%		
<b>01_Frais de personnel</b>	<b>80.000,00</b>	<b>47,62%</b>	<b>85.000,00</b>	<b>49,42%</b>	<b>5.000,00</b>	<b>6,25%</b>
02_Frais de bureau et frais administratifs	12.000,00	7,14%	12.750,00	7,41%	750,00	
03_Frais de déplacement et d'hébergement	12.000,00	7,14%	12.750,00	7,41%	750,00	
04_Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	42.000,00	25,00%	42.000,00	24,42%		
05_Frais d'équipement	15.000,00	8,93%	10.000,00	5,81%		
06_Frais d'infrastructures et de travaux	5.000,00	2,98%	7.500,00	4,36%	2.500,00	
<b>TOTAUX</b>	<b>168.000,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>172.000,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>9.000,00</b>	<b>5,36%</b>
			<b>102,38%</b>			

**Première limite de frais de personnel :** Le % maximal de dépenses à déclarer en frais de personnel est de 115% du plan financier programmé.  
**AUTREMENT DIT, LE DÉPASSEMENT NE PEUT PAS ÊTRE SUPÉRIEUR À 15%**  
(Dans l'exemple,  $5\ 000/80\ 000= 6,25\%$ )

**Limite de flexibilité générale :** NE PEUT PAS DÉPASSER 15% (Dans l'exemple,  $9\ 000/168\ 000 = 5,36\%$ )

**Limite générale :** Le % maximal de dépenses à déclarer à la Commission européenne est de 115% du plan financier. (Dans l'exemple,  $172\ 000/168\ 000 = 102,38\%$ )   
Le dépassement de 100% par bénéficiaire peut être déclaré à condition de ne pas dépasser 100% du coût total éligible pour l'ensemble du projet.

**Deuxième limite de frais de personnel :** à la fin du projet, le % de déclarées dans cette catégorie ne peut pas dépasser 65% du total de dépenses déclarées à la Commission européenne (dans l'exemple,  $85\ 000/172\ 000)= 49,42\%$ )

Le contrôle de ces limites sera effectué exclusivement par l'autorité de gestion et le secrétariat conjoint (en excluant ou en mettant de côté des dépenses)

# Quiz



## Question

Tant que l'étape 14 du registre de l'entité n'est pas correctement renseignée et validée par le SC :

- a) Je peux enregistrer et déclarer mes dépenses normalement
- b) Je peux enregistrer des dépenses mais pas les déclarer
- c) Le module de dépenses n'est pas disponible



## Question

Une déclaration de dépenses du bénéficiaire doit :

- a) Être effectuée obligatoirement en mai
- b) Inclure au minimum 10 % du budget programmé,  
sauf exceptions prévues 
- c) Être réalisée une seule fois sur toute la durée du  
projet



## Question

Une dépense « renvoyée » est :

- a) Définitivement inéligible
- b) Mise de côté jusqu'au solde final
- c) Peut être récupérée et corrigée

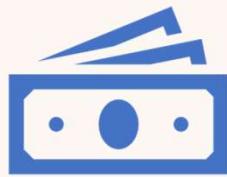


---

## Éligibilité des dépenses - La préparation des documents à joindre avec mes dépenses



# Considérations générales:



Anticipation au moment de la réalisation des dépenses



Tenir compte pour chaque catégorie de la piste d'audit et des éléments nécessaires pour justifier correctement la dépense



Focus sur la catégorie prestation : bien prendre en compte la norme du programme et la norme interne de votre entité avant de lancer un processus.



# Base réglementaire et hiérarchie

## ↳ **Niveau 1 - réglementation communautaire**

**Principalement :**

- Règlement (UE) 2021/1060 (RDC ou de dispositions communes)
- Règlement (UE) 2021/1058 (FEDER)
- Règlement (UE) 2021/1059, dispositions spécifiques à Interreg

## ↳ **Niveau 2: normes du programme**

**Principalement :**

- [Le guide Sudoe, fiches 8.0 et suivantes \(par catégorie\)](#)

## ↳ **Niveau 3: réglementation nationale** (applicable uniquement en l'absence de normes propres au programme)

## Critères de base qui déterminent l'éligibilité d'une dépense (fiche 8.0, point 3)

### Critères communs à toutes les dépenses déclarées (plus de détails dans la fiche):

- ✓ Dépenses réalisées et payées (exceptions du travail non rémunéré, de conventions (seulement valable pour bénéficiaires espagnols et portugais), ou des montants ou taux forfaitaires)
- ✓ Prévues dans le formulaire de candidature et la justification du plan financier
- ✓ Non subventionnées par un autre programme communautaire
- ✓ Respectent les règles communautaires, nationales et du programme
- ✓ Sont dûment justifiées (note: les dépenses avec coûts simplifiés ne sont pas renseignées dans eSudoe, mais doivent respecter les normes, apparaître et être archivées au sein de l'entité bénéficiaire)
- ✓ Respectent les principes transversaux
- ✓ Sont correctement inscrites dans les comptes du bénéficiaire (avec codification appropriée)



## TVA (fiche 8.0, point 11)

### Est-elle éligible?

- ✓ Éligible quand le coût du projet est inférieur à 5 millions d'euros (TVA incluse)
  
- ✓ **Exception:** si un bénéficiaire est soumis au RGEC (aides d'État), la TVA n'est pas éligible si elle est récupérable, conformément à la législation nationale.



Chaque bénéficiaire est responsable du choix de la présentation de ces dépenses en cohérence avec son statut vis-à-vis de la TVA et du budget prévu.



## Dépenses inéligibles (fiche 8.0, points 4 et 8)

- ✓ Les cadeaux, prix monétaires, primes extraordinaires (de personnel), achat de terrains
- ✓ Dépenses d'un bénéficiaire avec une entité liée (par exemple matrice, filiale, ou du même groupe)
- ✓ Dépenses dont le fournisseur est un autre bénéficiaire du projet ou un partenaire associé
- ✓ Dépenses de facturations internes, sauf exception expliquée dans la fiche : tableaux officiels et traçabilité
- ✓ Dépenses non prévues dans le formulaire de candidature et dans la justification (catégories contraignantes).

---

## Le module d'enregistrement des dépenses



## Module registre des dépenses

- ❖ Ce module est constamment disponible et il est donc possible d'enregistrer vos dépenses au fur et à mesure de leur réalisation.
  
- ❖ Tant que les dépenses ne sont pas formellement déclarées (étape ultérieure à la création), vous pouvez les modifier, charger les documents justificatifs, les éliminer...

---

## Prochains webinaires

- ❖ Webinaire national : Sécuriser les achats de prestations et d'équipements et prévenir les conflits d'intérêts (12 Mars à 10h)
- ❖ Webinaire 2 : Dépenses de personnel, frais administratifs et déplacements (17 Mars à 10h)
- ❖ Webinaire 3 : Autres catégories de dépenses et dépenses communes (24 Mars à 10h)
- ❖ Webinaire 4 : Points de vigilance et échanges (14 Avril à 10h)

---

# Questions